

# Compte rendu de la séance du 13 octobre 2022

Présents 17

Votants : 21

Absents ayant donné pouvoir : 2 puis 1 DORLEANS M-A et SALVAGNAC C. (qui arrive en cours de séance)

Absents excusés : 2 (Rachel BRUN, Patrick ROZIERE)

Secrétaire de la séance: Myriam FONTAINE

*Madame le Maire informe que suite à la démission de Madame Mélanie ROUX de son siège de conseillère municipale, Madame Marie-Anne DORLEANS est élue conseillère municipale (première non élue sur la liste d'où était issue Mme Roux) à compter du 12/09/2022.*

## Actualisation du linéaire de voirie communale

Tout comme le recensement de la population, la longueur de la voirie communale impacte les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attribuée chaque année à la collectivité. Or, aucune actualisation n'avait été faite pour notre commune depuis plusieurs années (les délibérations sur le sujet étaient issues des conseils municipaux historiques : 2009 pour Lavastrie, 2011 pour Sériers, 2012 pour Oradour et 2014 pour Neuvéglise). Un géomètre a donc été missionné pour mettre à jour la voirie communale revêtue (la voirie communale non revêtue reste inchangée). Le conseil municipal valide le nouveau recensement de voirie communale qui s'élève désormais à 120 380 mètres (contre 116 595m avant) et demande à Madame le Maire de déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la DGF.

*Vote pour : 21 contre : 0 Abstention : 0*

## ONF : - Restructuration foncière portant sur les parcelles relevant du régime Forestier

Actuellement 220,7881 Ha de parcelles de propriété communale et sectionale sont gérés par l'ONF. Sur l'ensemble des parcelles communales et sectionales, l'ONF a procédé à une étude complète de leur situation forestière permettant ainsi d'identifier les nouvelles parcelles cadastrales susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière. Suite à ce travail, le conseil municipal valide la proposition de l'ONF qui porte à 314,3956ha les parcelles forestières confiées à l'ONF. Un arrêté d'application conforme à cette délibération permettra cette gestion d'ensemble en une seule et unique forêt communale dénommée « forêt de Neuvéglise-sur-Truyère ».

*Vote pour : 21 contre : 0 Abstention : 0*

### - Coupe sur l'emprise de l'extension de la carrière

Suite à la demande d'extension de la carrière PRAT, située au lieu-dit « la deveze » secteur Lavastrie, il convient de procéder au défrichement résiduel par coupe des arbres présents sur l'emprise de cette future zone d'exploitation (parcelles 099 AX n° 0061 et 099 AX n° 0198, au lieu-dit : la Pinatelle haute) pour une surface d'environ 2 hectares et un volume estimatif de 200 m<sup>3</sup>. Les élus demandent à l'ONF de bien vouloir procéder par convention à l'exploitation et à la vente des bois provenant de ces emprises.

*Vote pour : 21 contre : 0 Abstention : 0*

## Approbation d'un projet de micro-crèche et plan de financement prévisionnel

Madame le Maire rappelle que pour sa stratégie de développement de projets tournés vers la jeunesse et l'attractivité de son territoire, il convient aujourd'hui de s'intéresser à la petite enfance. En effet, dans la foulée de la restructuration de l'école et de l'installation d'une aire de jeux, en cours, une récente étude de Saint-Flour Communauté démontre que le sujet de l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) est préoccupant. En effet, le nombre de naissances est stable, tandis que le nombre de places chez les assistantes maternelles est appelé à baisser au regard de la pyramide des âges de la profession, ses règles d'installation, et ce, malgré quelques installations bienvenues.

Pour répondre à ce besoin et, ce faisant, développer l'attractivité de la commune en élargissant son offre de services, Madame le Maire propose que Neuvéglise-sur-Truyère se positionne sur un projet de micro-crèche, d'une capacité maximale de 12 places simultanées.

L'objectif ici est de proposer aux parents un service complémentaire et alternatif aux assistantes maternelles, leur donnant ainsi la possibilité d'avoir le choix entre de l'accueil individuel ou collectif de plus en plus sollicité par les familles.

Ce projet sera développé dans le bâtiment de l'école maternelle (l'école du bas), qui sera disponible à l'achèvement de la restructuration de l'école.

Pour procéder à l'étude de conception et l'accompagner ensuite, le cas échéant, le conseil valide l'offre du cabinet d'architectes Trinh et Laudat, qui s'avère être la mieux disante, et le plan de financement suivant:

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Maitrise d'œuvre globale	50 000,00	LEADER sollicitation	9 600,00
travaux	410 000,00	CAF sollicitation	204 000,00
SPS, contrôle, etc	16 600,00	MSA sollicitation	30 000,00
		ETAT sollicitation	95 000,00
		autofinancement	138 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>476 600,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>476 600,00</b>

### Validation du projet d'aire de jeux avec plan de financement

Neuvéglise-sur-Truyère propose 2 aires de jeux, 1 à Lavastrie (en état) et 1 à Neuvéglise (obsolète). Poursuivant sa stratégie communale de structuration et de développement de l'attractivité de son territoire (restructuration de l'école sur un site unique en centre-bourg, étude conception d'une microcrèche, maison de santé avec St Flour Co, ...) et le lien avec l'enfance et la jeunesse, le conseil municipal valide le projet d'aire de jeux clés en main à Neuvéglise, pour un cout HT de 60 290€ HT. Le montant correspond à l'offre de Manutan collectivités, la mieux disante des résultats de l'appel d'offres lancé en aout.

Il est décidé de solliciter le fonds Leader pour une aide financière à hauteur de 80% de cette dépense, soit 48 262€.

*Vote pour : 21 contre : 0 Abstention : 0*

### Régularisation avant reprise des sépultures sans titre de concession relevant du régime du terrain commun et sort des concessions échues

• Suite à sa délibération du 8 septembre 2020 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires et compte tenu de la période perturbée par la pandémie en 2020 et 2021, le conseil décide de proroger ce délai **jusqu'au 30 novembre 2022** pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à inclure période de Toussaint 2022.

Les familles concernées par les sépultures établies désormais en Terrain Commun vont se voir proposer, à titre de régularisation de la situation : soit l'attribution d'une concession familiale (sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet) ; soit de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Dans ces conditions, les concessions proposées seront trentenaires ou perpétuelles.

La commune procédera à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée passé ce dernier délai du 30/11, et Mme le Maire sera ensuite chargée de prendre un arrêté définissant les modalités de reprise pour libération des terrains.

*Vote pour : 21 contre : 0 Abstention : 0*

• Toujours dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, les concessions à durée déterminée qui sont aujourd'hui échues et non renouvelées, un affichage va de nouveau être fait à la porte du cimetière de Neuvéglise pour inviter une dernière fois les familles se prononcer. Passé le 30 novembre 2022, la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée sera engagée.

*Vote pour : 21 contre : 0 Abstention : 0*

### Autres décisions du conseil (toutes prises à l'unanimité\_ *Vote pour : 21 contre : 0 Abstention : 0*)

• Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> pour le passer de 23/35 à 24.5/35 et transformation de l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet en un emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 15/11/2022 ;

• Après vérification de la complétude des pièces et des conditions nécessaires à l'octroi d'une subvention communale, il est proposé d'accorder la subvention de 850€ sollicitée par l'APE comme subvention de fonctionnement 2022.

• Modification du contrat d'assurance statutaire. La commune a été informée que les taux de couverture d'assurance pour ses agents vont augmenter fortement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (en l'état,

• + 9500€/an). Afin de limiter cette hausse (à environ 2 500€/an), les élus décident de modifier les options de couverture de son personnel CNRACL.

• Transfert des parcelles AD 269 et 270 de la commune de Neuvéglise à la commune de Neuvéglise-sur-Truyère dans le cadre du bail emphytéotique à venir avec Cantal habitat pour la rénovation de l'ancien hospice.